



Sophie Balser
Responsable du service
Finances du Rectorat

Transmission par courriel aux
administrateurs-trices des facultés

Genève, le 27 mars 2026

COMAD : Procédure pour une demande de cofinancement de crédit d'installation

Madame, Monsieur,

Par le présent document, nous vous présentons l'approche de la participation du rectorat aux crédits d'installation des nouveaux professeurs, pilotée par la COMAD, selon les principes suivants :

- **Sont éligibles au titre des crédits d'installation**, toutes les dépenses ayant les caractéristiques d'un bien d'investissement au sens de la directive 0194 « Dépenses à prendre en charge sur les crédits d'investissement ». Sont **exclues** les dépenses des catégories « Mobilier » et « Matériel audiovisuel ».
- Afin de centraliser et de faciliter la gestion des demandes de cofinancement de crédit d'installation, la totalité du budget de cofinancement est allouée à la COMAD. **Les facultés adressent leur demande directement au secteur Finances du Rectorat** (destinataire : FinancesREC@unige.ch). Les demandes déposées doivent être accompagnées de la **liste des noms des professeurs** auxquels sont attribués les crédits d'installations. Il est important de souligner que seul un crédit d'installation par professeur-e est cofinancé par le rectorat.
- **Le montant de référence** au titre de crédit d'installation est de 50'000 CHF pour les professeur-e-s rattachés aux facultés des sciences et médecine, et de 10'000 CHF pour les autres facultés. La COMAD participe au financement à hauteur de 50% des dépenses éligibles. Il est donc au maximum de 25'000 CHF pour les professeurs rattachés aux facultés des sciences et médecine, et de 5'000 CHF pour les autres facultés.
- **Si le montant de référence au titre de crédit d'installation est insuffisant**, il est possible de formuler une demande additionnelle. Cette demande se fait auprès de la COMAD, et est arbitrée selon le processus « normal » de celle-ci. La gestion du budget supplémentaire accordé est identique à celle décrite dans le paragraphe précédent.
- Un crédit d'installation offre à un nouveau professeur les moyens de s'installer. On ne devrait légitimement plus parler d'installation lorsque la prise de fonction est antérieure à 18 mois. Nous soumettrons donc au Rectorat pour validation, les demandes qui dépassent cette limite.

Procédure :

- **En septembre « n-1 »** le secteur « Finances du Rectorat » prendra contact avec les facultés qui formuleront leurs besoins en crédits d'installation de l'année « n ».
- **En février « n »**, le secteur « Finances du Rectorat » reprendra contact avec les facultés qui confirmeront leurs besoins en crédits d'installation de l'année « n ». Il est important de noter que seuls les professeurs engagés ou en cours d'engagement, dont le nom est connu, pourront bénéficier du crédit d'installation. Dès réception de ces informations et après contrôle du secteur « Finances du Rectorat », un versement sera effectué en mars « n ».
- **Uniquement si le budget le permet**, début août « n », le secteur « Finances du Rectorat » prendra à nouveau contact avec les facultés afin qu'elles complètent le fichier qu'elles avaient transmis en février « n », en ajoutant aux demandes formulées, les noms des professeurs qui n'étaient pas encore connus. Seuls les professeurs engagés ou en cours d'engagement pourront bénéficier du crédit d'installation. Dès réception de ces informations **et dans la limite du budget disponible**, un second versement sera effectué fin août « n ». Sauf exception approuvée par le Rectorat, il ne sera pas possible de « recycler » une demande en l'attribuant à un autre professeur.
- **En septembre « n »**, le secteur « Finances du Rectorat » rappellera aux facultés que la part rectorale du crédit d'installation, obtenue en année « n », non utilisée, devra obligatoirement être restituée avant le 30 septembre « n ».

Les besoins en mobilier et matériel audiovisuel pour un nouveau professeur doivent être exprimés auprès de la Division des bâtiments qui gère l'ensemble des besoins de ces catégories d'investissements pour l'Université. En d'autres termes, elles n'entrent pas dans les dépenses éligibles aux crédits d'installation.

Pour tous compléments d'informations, veuillez utiliser l'adresse mail suivante :

FinancesREC@unige.ch

En vous remerciant par avance pour votre collaboration, nous vous adressons nos meilleurs messages.

Sophie Balser